

ARRETE DU MAIRE COMMUNE DE PORT SAINT PERE

AV 2026-161

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE ET REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de PORT SAINT PERE

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44, 53.2, 225,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992, Livre I – huitième partie « signalisation temporaire »,
VU la demande présentée par la SAS Philippe et Fils – ZI les Relandières 44850 LE CELLIER pour le compte d'ENEDIS 2 rue de la Conraie 44700 ORVAULT,
Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement aéro souterrain au 4 les Cinq Chemins - 44710 PORT-SAINT-PERE il convient de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les stationnements seront interdits dans l'emprise des travaux qui se tiendront du 17 août 2026 et jusqu'au 18 septembre 2026. Les travaux seront impérativement exécutés en demi-chaussée. La vitesse sera limitée à 30 km/h. L'entreprise devra veiller à laisser le libre passage des véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères.

ARTICLE 2 :

La fourniture, la pose, la dépose de la signalisation correspondante seront assurées par la SAS Philippe et Fils. Elle sera conforme au présent arrêté et aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de PORT SAINT PERE et placardé aux extrémités du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 5 :

La Secrétaire Générale de la Commune de PORT SAINT PERE, le Commandant de la communauté de brigades de MACHECOUL / ST MEME, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORT SAINT PERE
Le 13 août 2026
Le Maire
Gaëtan LÉAUTÉ

